



Syndicat National  
Force Ouvrière  
des **Cadres** des  
**Organismes Sociaux**

# La lettre de La Michodière

N°38-2019 – 7 novembre 2019

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S  
Alain Gautron, Directeur Gérant

Le Conseil National du SNFOCOS s'est réuni les 5 et 6 novembre à Paris. Vous trouverez ci-dessous la motion qui a été prise à l'issue de nos travaux, dans la lignée de notre résolution générale du Congrès de la Rochelle.

## CONSEIL NATIONAL

5 et 6 Novembre 2019

### MOTION

Réunis en Conseil National les 5 et 6 novembre 2019, les délégués du SNFOCOS renouvellent dans leur intégralité les valeurs, constats et revendications de la résolution générale adoptée lors du congrès de La Rochelle d'octobre 2018.

Au regard de l'actualité, le Conseil National du SNFOCOS déclare :

#### La défense des cadres

Le Conseil National réaffirme les valeurs et les revendications du SNFOCOS autour de sa plateforme revendicative des cadres de la Sécurité sociale :

- Elaborer un statut de cadre attractif ;
- Concilier vie personnelle et vie professionnelle ;
- Défendre un management porteur de valeurs (thème de notre 3<sup>ème</sup> Journée des Cadres prévue début 2020).

Le SNFOCOS et son Conseil National continuent de dénoncer le manque de reconnaissance des cadres et de leur statut dans l'Institution au point que notre employeur (l'UCANSS et les Caisses Nationales) ait osé proposer un projet de nouvelle classification permettant purement et simplement de déclasser des milliers de cadres dans une nouvelle grille des employés.

L'employeur porte une lourde responsabilité dans les difficultés rencontrées lors de cette négociation.

Le Conseil National réaffirme son attachement indéfectible au statut de cadre tel que défini par nos grilles actuelles de classification et mandate le Secrétaire Général et le bureau national pour la défense de tous les intérêts des cadres de

### SOMMAIRE

#### Pages 1 à 3 :

Conseil National du  
SNFOCOS des 5 et 6  
novembre 2019 :  
MOTION

#### Pages 3 et 4 :

Conseil National -  
Retour en images

#### Page 4 :

CAF 13 – La mobilisation  
continue !

#### Page 5 :

Veille juridique – Le  
forfait jours

#### Page 6 :

URSSAF Aquitaine –  
Résultats élections CSE

Agenda

l'Institution dans toutes ses composantes (régis par nos trois conventions collectives, cadres, agents de directions, praticiens conseils).

## Suppressions de postes / COG

Le Conseil National réaffirme son opposition aux COG (Conventions d'Objectifs et de Gestion) qui étranglent les branches du Régime Général de la Sécurité sociale et les organismes en leur imposant à chaque exercice des réductions d'effectifs.

Les dernières COG conclues pour la période 2018/2022 verront disparaître 12.000 postes :

- ➔ 8000 postes supprimés dans l'Assurance Maladie,
- ➔ 2100 dans la Branche Famille,
- ➔ 895 dans la brache Retraite
- ➔ 880 dans le Recouvrement.

Dans les caisses, cela se traduit par des difficultés à assurer le service public, que ce soit pour verser les retraites en temps et en heure, pour servir les prestations ou les compléments de ressources aux allocataires.

En interne, les conséquences pour le personnel sont prégnantes sur les conditions de travail et on constate que des employeurs vont jusqu'à dénoncer les acquis sociaux et écrêter massivement des heures travaillées.

### **Le Conseil National mandate toutes les structures nationales et locales du SNFOCOS pour défendre partout les intérêts du personnel.**

## Mutualisations

Le SNFOCOS dénonce l'article 51 du PLFSS 2020 sur « l'élargissement des possibilités de créer des caisses communes de Sécurité sociale ».

Cet article va dans le sens de toujours plus de mutualisations y compris interbranches. Nous avons dénoncé tous les programmes de mutualisation qui amènent les caisses à ne plus assurer leur plein exercice. La Sécurité sociale reste encore un rempart à la désertification quand les autres services publics sont partis.

Le Conseil National s'oppose donc à toute fusion de caisses a fortiori en interbranches (CAF et CPAM) comme le propose ce PLFSS.

Le Conseil National s'oppose également aux propositions visant à faire disparaître le réseau des URSSAF dans le cadre du projet de fusion du recouvrement fiscal et social et de la mission « France recouvrement ».

## PLFSS 2020

Dans toutes les instances et conseils où FO est présente nous avons voté contre le Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale. Le SNFOCOS réaffirme avec la Confédération que ce plan ne finance pas la Sécurité sociale puisque les exonérations de cotisations ne sont pas compensées. C'est le budget de la Sécurité sociale, en excédent il y a quelques mois encore, qui a payé la facture de la crise sociale dont le gouvernement est responsable par son ignorance du dialogue social.

Le SNFOCOS réaffirme son opposition à la fiscalisation du financement de la Sécurité sociale qui conduit à son étatisation et ainsi à une gestion sujette aux aléas politiques plus qu'aux besoins des assurés sociaux.

Pour exemple, la mesure visant à la revalorisation des retraites : pas moins de cinq taux différents en fonction du montant des ressources et deux dates de revalorisation. Tout est fait pour que les retraités ne s'y retrouvent pas et pour que les salariés des Carsat se retrouvent assaillis d'expressions de leur mécontentement.

Le SNFOCOS réaffirme que le financement de la Sécurité sociale doit passer principalement par les cotisations sociales afin d'assurer aux salariés que leur salaire différé sert à financer leur protection sociale et ce contre l'individualisation et

l'étatisation. La Sécurité sociale est faite par et pour les salariés qui la gèrent par le paritarisme dont nous réaffirmons qu'il est une valeur fondamentale.

Pour mémoire la cotisation sociale est versée pour une contrepartie (droit à prestation), tandis que l'impôt est sans contrepartie garantie.

## Les retraites

Avec notre Confédération, le SNFOCOS s'oppose à la réforme des retraites conduisant à un régime unique aux mains de l'Etat, évinçant les organisations syndicales et la négociation collective.

Nous rejetons une nouvelle réforme, après celle de l'assurance-chômage, qui s'attaque à la gestion paritaire de notre protection sociale et aux fondements mêmes du paritarisme.

Nous rappelons notre attachement à la négociation collective et à la pratique contractuelle pour la protection sociale collective solidaire.

Nous nous opposons fermement à toute tentative du gouvernement de reculer encore l'âge de départ à la retraite que ce soit par le biais d'un âge légal, un âge de taux plein, pivot ou d'équilibre ou par l'allongement de la durée d'activité.

## Développement du syndicat

Dans la continuité du congrès de La Rochelle, le Conseil National considère toujours comme une priorité le développement du SNFOCOS, et demande à toutes ses structures, qu'elles soient locales ou nationales et à toutes ses instances d'œuvrer au développement et à la syndicalisation.

Adoptée à Paris, le 6 Novembre 2019 à l'unanimité.

[En ligne sur notre site internet](#)

---

## CONSEIL NATIONAL RETOUR EN IMAGES

Nous remercions encore pour leur présence à notre Conseil National : le secrétaire Général de Force Ouvrière, Yves Veyrier, et les secrétaires confédéraux : Marjorie Alexandre, Roxane Idoudi, Serge Legagnoa, Frédéric Souillot, Cyrille Lama et Patrick Privat, ainsi que Gérard Rivière, Président du Conseil de la CNAV.

Nous remercions aussi Laurent Weber, secrétaire de la section fédérale des organismes sociaux d'avoir participé à nos travaux.

Le Conseil National a également été l'occasion pour les participants de saluer notre camarade Philippe Pihet, à l'occasion de son départ en retraite, même s'il continue d'être un actif militant notamment en intervenant au niveau de la CAPSSA et de la CPP Complémentaire Santé pour le SNFOCOS.





[Retrouvez l'album photos du Conseil National sur Flickr](#)

## CAF 13

### LA MOBILISATION CONTINUE !

Nous l'annonçons la semaine dernière : une délégation du SNFOCOS devait être reçue le 13 novembre par **Monsieur MAZAURIC**.

A la demande expresse de ce dernier, **la réunion est reportée au 10 décembre prochain.**

La mobilisation se poursuit pendant ce temps à la CAF 13 : **un appel à la grève** est en cours de distribution dans tous les sites et à tous les agents et cadres de la CAF 13 pour **le 12 novembre prochain.**

#### CADRES & EMPLOYES

Véritable acteur ?



Simple pion ?



**TOUS EN GREVE**  
**LE 12 NOVEMBRE 2019**

**SNFOCOS**  
**CAF 13**

Rejoignez nous!  
[www.snfocos.org](http://www.snfocos.org)  
Tél : 01.47.42.31.23



#### MOBILISATION DES CADRES ET AGENTS DE LA CAF13 !

Notre Section Syndicale couverte par les 5 préavis toujours en cours :

**APPELLE A LA GRÈVE TOUS LES  
SALARIES DE LA CAF13 :**

**Mardi 12 novembre 2019**

(journée, demi-journée ou 55 minutes)

**Nous exigeons :**

- La régularisation immédiate de l'écrêtage des trois dernières années à tous les ayants droit (agents et cadres).
- Le retrait immédiat de la dénonciation de nos avantages et acquis locaux qui est en cours.
- Un rendez-vous avec le Directeur de la CNAF Monsieur MAZAURIC.

**AGENTS ET CADRES MOBILISEZ-VOUS  
LE 12 NOVEMBRE 2019 !**

Nous demandons à être **reçus et entendus** au niveau National sur ces revendications primordiales.



**Le SNFOCOS continue sa mobilisation pour la défense des droits des salariés**



[Secteur juridique FO – 4 novembre 2019](#)

## VEILLE JURIDIQUE

### LE FORFAIT JOURS

Le forfait jours consiste à « déconnecter » le temps de travail d'un salarié en heures pour le faire passer en jours.

Les conventions de forfait jours ont fait l'objet d'un contrôle approfondi de la part de la Cour de cassation, notamment en matière de garanties afin de protéger la santé et la sécurité des salariés.

C'est ainsi que, à la suite de nombreux arrêts prononçant la nullité des conventions individuelles et donc le paiement des heures supplémentaires, la loi Travail a imposé la révision de ces accords sur le suivi de l'amplitude et de la charge de travail pour les mettre en conformité avec la jurisprudence (légalisée par l'article L 3121-64 du Code du travail), sans pour autant obtenir un nouvel accord du salarié.

Cependant, dans [un arrêt du 16 octobre 2019 \(n°18-16539\)](#), la Cour de cassation précise que la convention de forfait jours signée avant la loi Travail doit faire l'objet d'un avenant de sécurisation.

En l'espèce, un salarié avait conclu une convention individuelle de forfait en 2011 dans la branche des hôtels, cafés, restaurants. La Cour de cassation avait jugé que les dispositions conventionnelles sur le forfait jours ne garantissaient pas la protection et la santé des travailleurs dans un arrêt du 7 juillet 2015 n°13-26444. Les partenaires sociaux ont donc négocié un avenant de révision le 16 décembre 2014, étendu le 1er avril 2016, avenant qui précisait qu'il se substituait à l'accord originel.

La Cour de cassation, dans son arrêt, considère que dans la mesure où cet accord a été conclu avant la loi Travail, les parties auraient dû établir une nouvelle convention individuelle de forfait jours car l'avenant de révision n'avait pas permis de sécuriser automatiquement les conventions individuelles.

Concrètement, seuls les avenants postérieurs à la loi Travail s'appliquent automatiquement aux conventions individuelles de forfait jours, les avenants antérieurs à la loi Travail, quand bien même il s'agit de mettre les conventions en conformité avec la jurisprudence, nécessitent eux un avenant à la convention individuelle de forfait.

#### **CE QUE DIT LA LOI**

L'article L 3121-64 du Code du travail dispose :

I. – L'accord prévoyant la conclusion de conventions individuelles de forfait en heures ou en jours sur l'année détermine :

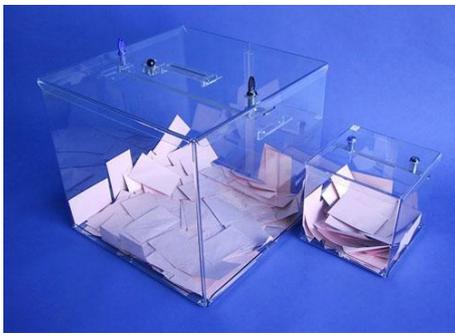
- 1° Les catégories de salariés susceptibles de conclure une convention individuelle de forfait, dans le respect des articles L 3121-56 et L 3121-58.
- 2° La période de référence du forfait, qui peut être l'année civile ou toute autre période de douze mois consécutifs.
- 3° Le nombre d'heures ou de jours compris dans le forfait, dans la limite de deux cent dix-huit jours s'agissant du forfait en jours.
- 4° Les conditions de prise en compte, pour la rémunération des salariés, des absences ainsi que des arrivées et départs en cours de période.
- 5° Les caractéristiques principales des conventions individuelles, qui doivent notamment fixer le nombre d'heures ou de jours compris dans le forfait.

II. – L'accord autorisant la conclusion de conventions individuelles de forfait en jours détermine :

- 1° Les modalités selon lesquelles l'employeur assure l'évaluation et le suivi régulier de la charge de travail du salarié.
- 2° Les modalités selon lesquelles l'employeur et le salarié communiquent périodiquement sur la charge de travail du salarié, sur l'articulation entre son activité professionnelle et sa vie personnelle, sur sa rémunération ainsi que sur l'organisation du travail dans l'entreprise.
- 3° Les modalités selon lesquelles le salarié peut exercer son droit à la déconnexion prévu au 7° de l'article L 2242-17.

L'accord peut fixer le nombre maximal de jours travaillés dans l'année lorsque le salarié renonce à une partie de ses jours de repos, en application de l'article L 3121-59.

Ce nombre de jours doit être compatible avec les dispositions du titre III du présent livre relatives au repos quotidien, au repos hebdomadaire et aux jours fériés chômés dans l'entreprise et avec celles du titre IV relatives aux congés payés.



# URSSAF AQUITAINE

## RÉSULTATS ÉLECTIONS CSE

La liste unique Force ouvrière, à laquelle le SNFOCOS est partie prenante a obtenu la majorité des sièges.

Le SNFOCOS se félicite de cette victoire : **11 postes sur 14 tous collèges confondus**, dont 4 sur 6 dans le collège cadres !

Un grand bravo à nos camarades de l'URSSAF Aquitaine !

## NOS PARTENAIRES

### AGENDA

**8 et 12 novembre :**

Groupe de travail Classification Emplois repères

**14 novembre :**

INC Maladie UGECAM

**18 novembre :**

Commission Permanente Professionnelle Médecins salariés

**19 novembre :**

RPN Classification des Employés et Cadres

**5 décembre :**

Grève interprofessionnelle



SUIVEZ-NOUS SUR  
LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)



# branchez-vous santé

## Promouvoir une culture de la prévention santé

Entretien avec David Giovannuzzi, Directeur des accords de branches d'AG2R LA MONDIALE.

### À quels enjeux le programme Branchez-vous santé répond-il ?

Il s'agit de passer, à grande échelle, d'une culture du soin à une culture de prévention. L'ampleur inédite du dispositif, qui s'adresse aux 120 branches professionnelles partenaires d'AG2R LA MONDIALE, permettra d'accélérer cette mutation indispensable au service de la santé des salariés. Car ce sont près de 350 000 entreprises et 4 millions de salariés qui sont potentiellement concernés par le **programme Branchez-vous santé**.

### En quoi AG2R LA MONDIALE est-il légitime sur les questions de prévention santé ?

Depuis 10 ans, nous accompagnons les branches que nous couvrons dans la mise en place d'actions de prévention ciblées. Nous avons travaillé pas à pas, en co-construisant notre offre avec les partenaires sociaux, représentants des salariés et des employeurs. L'expérience acquise au fil des années et les enseignements que nous en avons tirés nous ont encouragé à réaliser une synthèse de ces actions innovantes, pour en faire un outil transverse que nous mettons aujourd'hui à la disposition de l'ensemble de nos branches partenaires et des entreprises qui leur sont affiliées. À partir de ce socle commun, chacune pourra concevoir des mesures de prévention personnalisées, adaptées à son activité, ses besoins et ceux de ses salariés. Le programme s'articule autour de 3 axes prioritaires : la prévention bucco-dentaire, l'épuisement professionnel du dirigeant de TPE-PME ainsi que la prise en charge des cancers et la prévention de leur récurrence. Pour chacun de ces axes, nos actions sont menées en collaboration avec un comité experts scientifiques.



### Pourquoi ces 3 enjeux de santé ?

Nous avons développé une expertise solide sur ces 3 problématiques, qui répondent à la fois à des besoins universels et spécifiques. Ce sont des domaines où, par ailleurs, il existe de vraies carences en termes de prévention santé. Nous souhaitons donc concentrer nos efforts sur ces 3 sujets afin d'obtenir des résultats tangibles tout en comblant les lacunes existantes. C'est la première marche d'un programme qui devrait s'étoffer d'années en années.

### Quels sont les moyens alloués par le Groupe ?

Pour que les entreprises puissent bénéficier du programme à cotisation équivalente, nous le finançons à hauteur de 2 millions d'euros sur 3 ans - grâce à l'implication des commissions sociales nationales et fondations du Groupe -, dans le cadre de notre engagement sociétal. C'est un geste institutionnel fort de la part du Groupe, en totale cohérence avec ses valeurs et ses convictions. Un pilotage paritaire de cette action par nos administrateurs est d'ailleurs la clé du succès présent et futur de cette nouvelle démarche.

<https://www.ag2rlamondiale.fr/branchez-vous-sante>